

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, ~~WINAND MARBEHANT Sylvianne~~, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

S. Winand, Conseillère, est absente et excusée.

Madame la Présidente sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Le premier concerne l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales d'intercommunales.

Le second concerne un dossier d'entretien de voiries à Gennevaux et à Wittimont. L'urgence est justifiée par la volonté de faire aboutir ces travaux en 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte de délibérer sur lesdits points.

POINT SUPPLEMENTAIRE 1 – Assemblées générales d'intercommunales

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ordre du jour des assemblées générales pour les intercommunales suivantes : Ores – Vivalia – Idelux – Idelux P.P. – Idelux finances et Sofilux.

POINT SUPPLEMENTAIRE 2 – Entretien voiries communales 2014 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien voiries communales 2014" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0027-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.310,00 € hors TVA ou 155.255,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/731-60 (n° de projet 20140055) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 23 mai 2014. Un visa a été accordé par le directeur financier le 26 mai 2014.

Décide, par 13 voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0027-TR et le montant estimé du marché "Entretien voiries communales 2014", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.310,00 € hors TVA ou 155.255,10 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/731-60 (n° de projet 20140055).

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 avril 2014

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2014.

POINT - 2 - Approbation du compte communal pour l'exercice 2013

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 12/05/2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	53.732.117,51 €	53.732.117,51 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.279.867,06 €	6.879.514,85 €
Non Valeurs (2)	182.311,79 €	0,00 €
Engagements (3)	6.949.799,26 €	9.693.891,48 €
Imputations (4)	6.555.436,53 €	3.058.731,79 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.147.756,01 €	-2.814.376,63 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.542.118,74 €	3.820.783,06 €
Engagements à reporter	394.362,73 €	6.635.159,69 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

POINT – 3 - Approbation du compte 2013 du CPAS

M. Poncelet, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote sur ce point.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte 2013 du CPAS.

Ordinaire

Résultat budgétaire	78.638,00 €
Résultat comptable	101.343,40 €
Engagements à reporter	22.705,40 €

Extraordinaire

Résultat budgétaire	0 €
Résultat comptable	0 €

POINT - 4 - Comptes 2013 des Fabriques d'église de Léglise, Mellier et Volaville

J. Hansenne, Conseiller, ne participe pas au vote pour la fabrique d'Eglise de Léglise.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur les comptes 2013 des Fabriques d'église de Léglise, Mellier et Volaville.

POINT-5- Aménagement diverses voiries - Approbation des conditions et du mode de passation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0025-TR relatif au marché "Aménagement diverses voiries" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Voirie communale agricole et forestière Witry), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Voirie agricole et forestière Gennevaux - Traimont), estimé à 9.090,90 € hors TVA ou 10.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.049,57 € hors TVA ou 16.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2014 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0025-TR et le montant estimé du marché "Aménagement diverses voiries", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,57 € hors TVA ou 16.999,98 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 42101/731-60 2014.

POINT – 6 – Marché public pour la fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2014-2015
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-0025-FO relatif au marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2014-2015" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.842,97 € hors TVA ou 46.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-23 du budget 2014 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-0025-FO et le montant estimé du marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2014-2015", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.842,97 € hors TVA ou 46.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/124-23 du budget 2014.

<p>POINT - 7 - Réalisation de tranchées pour le placement de l'eau et l'électricité - Lotissement communal de Mellier - Approbation d'avenant 1 - avaloirs</p>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Réalisation de tranchées pour le placement de l'eau et l'électricité - Lotissement communal de Mellier" à Ent DETAILLE J et fils, Rue de la Chapelle 40 à 6860 Léglise pour un montant de 8957,63 Eur TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2013-0047-TR ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.801,50
Total HTVA	=	€ 1.801,50
TVA	+	€ 378,32
TOTAL	=	€ 2.179,82

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42102/725-60 (n° de projet 20120033) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver l'avenant 1 - avaloirs du marché "Réalisation de tranchées pour le placement de l'eau et l'électricité - Lotissement communal de Mellier" pour le montant total en plus de 1.801,50 € hors TVA ou 2.179,82 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42102/725-60 (n° de projet 20120033).

POINT-8- Désignation d'un auteur de projet pour la réfection du Pont des Chiens, rue de la Tannerie à Léglise

Le Conseil communal,

Vu l'état général du Pont des Chiens rue de la Tannerie à Léglise ;

Vu la détérioration des fondations du pont due à l'érosion de celles-ci avec le temps ;

Considérant le fait que le pont se trouve sous une voirie communale et que les travaux le concernant incombent à la Commune ;

Considérant l'urgence de réaliser les travaux afin de garantir la stabilité du pont et d'assurer la sécurité des usagers de la rue de la Tannerie ;

Considérant qu'il s'agit de travaux spécifiques, et que le service technique provincial dispose d'une expérience certaine dans l'étude de ce type de travaux ;

Considérant l'intérêt de confier la mission d'auteur de projet aux services provinciaux suite à divers études de réfection réalisées sur des ponts semblables dans la commune de Léglise ;

Considérant l'offre fournie proposant un taux d'honoraires de 8,57% pour les missions d'auteur de projet et de surveillance ;

Considérant une estimation sécuritaire de 20.000 euros TVAC afin de réaliser les travaux de réfection, soit 1714 euros TVAC;

Considérant que 2000 euros TVAC sont disponibles à l'article 421/733-60 du budget extraordinaire 2014, pour l'étude de la réfection du Pont des Chiens ;

Considérant le montant de l'offre émanant des services provinciaux, montant inférieur au seuil des marchés publics de 8500 euros HTVA ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De désigner le DST pour la mission d'auteur de projet dans le cadre de la réfection du Pont des Chiens, rue de la Tannerie à Léglise pour un taux de :

- 6,92% pour la mission d'auteur de projet ;
- 1,65% pour la mission de surveillance.

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 extraordinaire, au numéro d'article suivant : 421/733-60.

POINT – 9 – Avenant à un contrat de travail pour le personnel de l'office du tourisme

Le Conseil Communal,

Vu le fonctionnement actuel de l'office du tourisme ;

Considérant que l'office du tourisme était initialement géré par Mme Bouillon, employée à mi-temps, avec l'appui d'un animateur sportif mi-temps ;

Considérant que le poste d'animateur sportif n'existe plus suite à une réorganisation des services ;

Considérant que le temps de travail actuel du personnel de l'office du tourisme s'avère insuffisant pour assumer l'ensemble des tâches confiées ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme Bouillon à concurrence de 6h/semaine ;

Vu l'impact budgétaire, estimé à 8.072 € par an ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de masse salariale et non d'une augmentation ; que l'impact global est donc nul ;

Considérant qu'il y aura lieu d'adapter les crédits à une prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter le temps de travail de Mme Florence Bouillon de 6h/semaine, ce qui porte son temps de travail à 25h/semaine à partir du 01/06/2014.

POINT – 10 – Avenants à plusieurs contrats de travail pour le personnel de la crèche communale

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite le 18/03/2014 auprès de l'ONE afin d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche (de 18 à 24 enfants) ;

Vu l'accord de l'ONE en date du 08/04/2014 pour une augmentation de capacité de 18 à 24 places dans le cadre Volet 1 de la programmation Plan Cigogne III ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les moyens humains liés au fonctionnement de ce service ;

Considérant que, selon les normes en vigueur et l'analyse qui en a été faite, cela implique une augmentation d'un temps plein pour les puéricultrices, d'un quart-temps pour la direction, et de 8 heures supplémentaires pour les prestations techniques liées à la cuisine ;

Considérant que les puéricultrices ont été informées et interrogées sur leurs desideratas ;

Considérant que le Collège communal souhaite répartir le temps de travail de manière à satisfaire au mieux aux desideratas des puéricultrices ;

Vu l'impact budgétaire estimé à 55.197,52 € par an;

Considérant qu'il y aura lieu d'adapter les crédits à une prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- 1) De répartir le temps plein relatif à l'encadrement des enfants de la façon suivante :
 - Boilet Jeanne, augmentation de 5h ; ce qui porte le temps de travail à 24h/semaine ;
 - Bourguignon Nicole, augmentation de 4h30' ; ce qui porte le temps de travail à 33h/semaine ;
 - Haulotte Christelle, augmentation de 9h30', ce qui porte le temps de travail à 28h 30'/semaine ;
 - Schmitz Myriam, augmentation de 9h30' ; ce qui porte le temps de travail à 28h 30'/semaine ;

- Wuidart Anne-Françoise, augmentation de 9h30' ; ce qui porte le temps de travail à 28h 30'/semaine.
- 2) D'augmenter le temps de travail de Françoise Groteclaes, Directrice administrative, de 9h30' ; ce qui porte le temps de travail à 19h/semaine ;
- 3) D'augmenter le temps de travail de la cuisinière (Madame Maryline Welcher) de 8h ; ce qui porte le temps de travail à 38h/semaine.

POINT – 11 - Modification du ROI et du projet pédagogique de la crèche suite à l'augmentation de la capacité d'accueil

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de la crèche, adaptés suite à l'augmentation de la capacité d'accueil.

POINT – 12 - Décision de principe pour la vente d'une parcelle communale à Vlessart

Le Conseil communal,

Vu la demande de Mr & Mme SIMONIS-PARIZEL (domiciliés Rue Saint Aubin, Vlessart, 11 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'achat de l'excédent de voirie communale située devant leur parcelle cadastrée 6^e division, section A, n°186D où se trouve leur habitation ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que l'objet de la demande est situé à l'intersection de trois voiries communales – Rue Saint-Aubin, Rue de la Ducasse et Rue des Cottages ;

Considérant que l'excédent de voirie correspond actuellement à une zone enherbée utilisée comme jardin par les demandeurs ;

Vu le plan ci-joint situant approximativement la partie de l'excédent de voirie à vendre ;

Vu la présence d'impétrants au niveau de cet excédent de voirie ; que la partie concernée par la présente demande d'achat devra être limitée afin de ne pas les inclure dans la vente ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : De marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de l'excédent de la voirie communale sise Rue Saint-Aubin, Vlessart à 6860 LEGLISE au-devant d'une parcelle cadastrée 6^e division, section A, n°186D à Mr & Mme SIMONIS-PARIZEL ;

Art 2^e : De déclasser la partie du domaine public faisant l'objet de la demande ;

Art 3^e : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure ;

POINT – 13 - Nouvelle adhésion au contrat-rivière Semois-Chiers

Le Conseil communal,

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau qui attribue en son article D32, aux contrats rivières des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce sens qu'elles contribuent à organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08);

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant de l'adhésion au contrat Rivière Semois-Chiers ;

Vu la convention de suivi entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune de Léglise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune de Léglise dans le Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2013 décidant de ne plus donner suite au partenariat entre la Commune de Léglise et la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Considérant que le Contrat Rivière s'avère être un acteur incontournable de la qualité de nos cours d'eau ; que c'est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et de ses ressources ;

Considérant que l'un des objectifs souhaités par la commune est l'amélioration de l'épuration des eaux ; que pour ce faire, le Contrat Rivière propose, entre autres, dans le cadre de son programme d'inventaire de relever les problèmes de rejets, mais également d'aller plus loin, notamment au travers d'une collaboration accrue avec l'AIVE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord sur la nouvelle adhésion au Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers ;

Art 2^e : De participer au fonctionnement du Contrat de rivière pour la période 2014-2016 pour un montant annuel de 1 435 € ;

Art 3^e : De conserver les représentants désignés en date du 23 janvier 2014, à savoir Myriam Poncelet et Nicolas Demande.

Art 4^e : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;

Art 5^e : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière.

POINT – 14 - Informations relatives aux décisions de l'autorité tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

En date du 6 mars 2014 :

- Approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église d'Anlier ;

En date du 27 mars 2014 :

- Approbation du compte communal pour l'exercice 2010.

POINT – 15 – Financement d'heures sur fonds propres dans l'enseignement pour l'année scolaire 2014-2015

1. Les Fossés

Le Conseil communal,

Vu le nombre d'enfants dans l'implantation de Les Fossés au 1^{er} septembre 2014 ;

Vu les locaux disponibles, qui ne permettent pas de regrouper plus de 20 élèves maximum dans l'implantation de Les Fossés ;

Attendu que 12 périodes sur fonds propres permettraient d'organiser 3 classes distinctes ;

Attendu que le coût de ces 12 périodes est estimé à 19 857€, charges patronales comprises (7 942,80€ de septembre à décembre 2014 et 11 914,20€ de janvier à juin 2015) ;

Considérant qu'il y aura lieu d'adapter les crédits à une prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge 12 périodes sur fonds propres à Les Fossés, pour l'année scolaire 2014-2015.

2. Léglise

Le Conseil communal,

Considérant l'opportunité de dédoubler les classes à Léglise pour arriver au nombre de 4 grâce aux 6 périodes de Witry transférées selon l'art 37 ;

Attendu qu'il faudra, par contre, regrouper 2 classes pour les périodes d'éducation physique ;

Attendu que ce groupe sera de minimum 33 enfants ;

Considérant qu'il est impossible de travailler dans de bonnes conditions avec un nombre aussi important d'élèves ;

Attendu que 2 périodes sur fonds propres permettraient de travailler avec des groupes de 25 enfants maximum ;

Attendu que le coût de ces 2 périodes sur fonds propres est estimé à 3 309,50€ charges patronales comprises (1323,80€ de septembre à décembre 2014 et 1985,70€ de janvier à juin 2015) ;

Considérant qu'il y aura lieu d'adapter les crédits à une prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge 2 périodes sur fonds propres à Léglise, pour l'année scolaire 2014-2015.

POINT – 16 – Transfert de périodes dans l'enseignement

Le Conseil communal,

Vu le nombre d'élèves en croissance à Léglise et à Louftémont ;
Vu que l'organisation des classes dépend du nombre d'enfants au 15 janvier de l'année précédente ;
Attendu qu'un transfert de périodes permettra à Léglise et à Louftémont de dédoubler des classes surpeuplées ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de transférer 6 périodes de Witry à Léglise et 8 périodes de Mellier à Louftémont selon l'article 37 du Décret-cadre du 13/07/1998.

POINT – 17 - Modification de la composition de la commission d'évaluation d'un candidat directeur d'école

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 13 août 2013 qui fixe la composition de la commission d'évaluation du candidat directeur de l'école « Les Fougères » ;

Considérant que Mme Oger, membre de ladite commission, est également maman d'élève à Louftémont ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 De modifier la composition de la commission chargée de procéder à l'évaluation du candidat directeur de l'école « Les Fougères » comme suit :

- Le Bourgmestre, Mr F. Demasy
- L'Echevin de l'enseignement, Mr S. Huberty
- Les Conseillers suivants :
 - L. Poos, pour le groupe R. Ensemble
 - C. Magnée pour le groupe Osons
- Le Directeur général, M. Cheppe
- Un professionnel du métier, Directeur d'école.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Point ajouté à la séance par Mme Gontier Eveline, Conseillère.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Titre II, Chap. II, Section 1 – Art. L1122-18 ;
Vu le règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal en date du 29/05/2013 ;
Vu la section 3, Art. 12 dudit ROI relatif à la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal ;
Vu la délibération du Conseil communal « point supplémentaire » du 24/04/2014 qui stipule que la modification du ROI telle que proposée a été refusée par 8 voix contre et 7 voix pour ;
Vu qu'à cette même séance, l'Echevin de l'enseignement a précisé que les membres de son groupe ne pouvaient pas non plus motiver leur vote ;
Vu que le Bourgmestre a mentionné que le débat et donc la durée du Conseil pourraient perdurer ;

Vu le caractère démocratique du Conseil communal ;

Décide, par 8 voix contre (groupe R. Ensemble), et 6 voix pour (groupe Osons), de ne pas modifier le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

POINT – QUESTIONS D'ACTUALITE

- S. Gustin informe au sujet de la récompense obtenue pour les parrains TARPAN, au sujet de l'avancement du dossier « ADL », et concernant l'introduction d'une demande de subside via le FEDER pour deux projets communaux (hall d'activités locales à Léglise et réseau de chaleur).
- S. Gustin donne une précision sur les montants alloués au projet de rucher à Witry, en réponse à une interrogation de J. Hansenne.
- S. Huberty communique la date de l'inauguration de l'école de Mellier (28 juin). Les CEB seront également remis le même jour.
- J. Hansenne interroge la Conseil sur la responsabilité sécuritaire liée au placement de bacs à fleurs le long des routes, sur le domaine public.
- F. Demasy informe le Conseil sur l'ouverture imminente du Bancontact à Léglise (le 13 juin).

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

M. CHEPPE,
Directeur général

F. DEMASY,
Bourgmestre